

Règlement de mise à disposition de chapiteaux

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Représentée par son Président, M. Max BREMOND, dûment habilité aux fins des présentes par décision n°..... du, prise en vertu de la délibération n°2019-109BIS du 25 avril 2019 portant délégations du Conseil au Président, ci-après dénommé(e) « la CCGQ » d'une part,

ET

LA COMMUNE DE.....

Représentée par son Maire, Madame / Monsieur, dûment habilité par décision n°..... du, prise en vertu de la délibération n°..... du portant délégations du Conseil au Maire, ci-après dénommé(e) « l'emprunteur » d'autre part,

DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Manifestation :

Date :

Lieu :

Référent de la Commune :

Identification du /des chapiteaux :

- Chapiteau 8x8 (*rayé la mention inutile le cas échéant*)
- Chapiteau 8x16 (*rayé la mention inutile le cas échéant*)

CONSIDERANT

La communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) a fait l'acquisition de deux chapiteaux (8x8 et 8x16).

Conformément à l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - article 66, **il est institué une banque de matériels constituée des deux chapiteaux et des différents éléments nécessaires aux montages selon les préconisations du fabricant :**

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

La CCGQ met **gratuitement** à la disposition des Communes de son territoire pour des manifestations se déroulant sur le territoire de la CCGQ les matériels acquis dont l'usage n'est pas destiné à des fins privées.

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent règlement de mise à disposition vise à régir les conditions de prêt des chapiteaux par la Communauté de Communes du GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS.

Matériel prêté

ARTICLE 1

La CCGQ met à la disposition de l'emprunteur, les chapiteaux acquis (8x8 et / ou 8x16), décrit sur la fiche de prêt et suivant les modalités précisées dans les articles de ce règlement.

Le matériel mis à disposition est conforme aux normes européennes et règlements de sécurité en vigueur. Il bénéficie d'une homologation établie par le bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures (BVCTS).

Modalités d'emprunt

ARTICLE 2

La réservation d'un matériel est réalisée par écrit à la CCGQ.

Une réservation n'est pas contractuelle et ne peut être garantie.

ARTICLE 3

Lors de chaque emprunt, l'emprunteur doit fournir cette convention de prêt de matériel datée et signée.

ARTICLE 4

Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel prêté et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates et heures d'emprunt et de remise, le lieu d'emprunt et de remise.

ARTICLE 5

D'une manière générale, les transports aller et retour sont à la charge de l'emprunteur et sont compris dans l'assurance souscrite à son nom. Ponctuellement et en fonction de la disponibilité des matériels communautaires, les services communautaires effectueront lesdits transferts.

Conditions d'utilisation

ARTICLE 6

L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

ARTICLE 7

Pendant toute la durée du prêt du matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de la demande.

ARTICLE 8

L'emprunteur, s'engage à respecter les normes et règlements de sécurité liés à l'utilisation des chapiteaux (réglementation CTS) et fera son affaire des autorisations administratives nécessaires liées à l'ouverture de l'établissement CTS ainsi que des déclarations DT/DICT nécessaires à la réalisation des ancrages des ouvrages.

Montage et démontage

ARTICLE 9

Le montage et le démontage s'effectueront par les agents techniques de la ou des communes partenaires de

la manifestation sous la responsabilité et le contrôle de l'emprunteur.

Responsabilités

ARTICLE 10

L'emprunteur déclare, sur l'honneur, posséder une police d'assurance garantissant toute responsabilité en matière d'accident tant aux personnes qu'à l'installation proprement dite.

Une attestation de garantie sera remise par chaque emprunteur avant la livraison du matériel (ou une attestation mentionnant que l'emprunteur répondra des dégâts occasionnés sur ses deniers propres, dans les cas où l'auto-assurance est privilégiée par celui-ci).

ARTICLE 11

La CCGQ ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

La CCGQ procède au constat d'état du matériel en présence de l'emprunteur pour s'assurer de son bon fonctionnement et le précise sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour.

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel en l'état à la CCGQ qui procédera à sa réparation. Les montants de la réparation, des frais de port et du temps passé des agents communautaires seront imputés à l'emprunteur par le biais de l'émission d'un titre de recettes de la CCGQ envers l'emprunteur.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement la CCGQ et de fournir les déclarations attestant de l'événement. **Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur.**

ARTICLE 12

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à la CCGQ.

Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt lors du retour du matériel défectueux.

La CCGQ ne sera aucunement responsable des pertes occasionnées par la non-tenue d'un événement, d'une manifestation ou redevable d'une quelconque indemnité d'indisponibilité auprès de l'emprunteur.

Fait à GUILLESTRE, le

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Représentée par son Président, M. Max
BREMOND

La Mairie de.....

Représentée par son Maire